

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0311**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE**

**RUE DE PARIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 22/05/2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0241 en date du 21/04/2026 délivré à MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement 130 RUE DE PARIS ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 20 avril et du 19 mai 2026, concernant des travaux de reprise d'enduit de façade à l'identique suite à un sinistre au 130 rue de Paris, pour le compte de POLYLOGIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0241 en date du 21/04/2026, portant permis de stationnement 130 RUE DE PARIS, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**130 RUE DE PARIS**

- du 16/02/2026 au 26/06/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 2,5 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHEL SAS.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0311**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**Plan emprise**



— EMPRISE ECHAFAUDAGE 2.50M X 1.00M

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0241**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE PARIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 20/04/2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0167 en date du 19/03/2026 délivré à MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement 130 RUE DE PARIS ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 20 avril 2026, concernant des travaux de reprise d'enduit de façade à l'identique suite à un sinistre au 130 rue de Paris, pour le compte de POLYLOGIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0167 en date du 19/03/2026, portant permis de stationnement 130 RUE DE PARIS, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**130 RUE DE PARIS**

- du 16/02/2026 au 29/05/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 2,5 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHEL SAS.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0241**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

**Plan emprise**



— EMPRISE ECHAFAUDAGE 2.50M X 1.00M

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0241**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DE PARIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 20/04/2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0167 en date du 19/03/2026 délivré à MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement 130 RUE DE PARIS ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise MICHEL SAS en date du 20 avril 2026, concernant des travaux de reprise d'enduit de façade à l'identique suite à un sinistre au 130 rue de Paris, pour le compte de POLYLOGIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0167 en date du 19/03/2026, portant permis de stationnement 130 RUE DE PARIS, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**130 RUE DE PARIS**

- du 16/02/2026 au 29/05/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 2,5 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHEL SAS.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0241**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //